

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

(Art. 695-9-24 du code de procédure pénale)

Au début de cet article, substituer aux mots :

« L'intéressé »,

les mots :

« La personne intéressée par la décision de gel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.